

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2021-VOIRIE-066

Portant réglementation temporaire de la circulation
Rue du Marché, rue de la Liberté, rue du Stade, route du Tablier,
Place de Röthenbach et parking de la salle de sports – Saint-Florent-des-Bois
Commune de Rives de l'Yon, en agglomération

Le Maire de la Commune de RIVES DE L'YON (Vendée),

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417-10 et R 417-11 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription et livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié par arrêtés successifs ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs ;

VU la demande du 17 mai 2021 de l'association LA ROCHE SUR YON VENDEE CYCLISME, située à LA ROCHE SUR YON (Vendée), 140 rue Olof Palme ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Course cycliste Challenge Thomas Voeckler », il y a lieu de réglementer momentanément la circulation et le stationnement sur une partie du réseau routier situé en agglomération ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour permettre le bon déroulement de la compétition « Course cycliste Challenge Thomas Voeckler, le dimanche 13 juin 2021 de 07h00 à 20h00, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- La circulation sera limitée par la mise en place d'un sens unique de circulation, correspondant au sens de la course cycliste, au niveau de la rue du Stade, la route du Tablier, la rue du Marché et la rue de la Liberté, conformément au plan ci-annexé.
- La circulation sera régulée par des signaleurs.
- Des déviations seront mises en place conformément au plan ci-annexé, une déviation au niveau de l'intersection de la rue du Stade et de la rue du Gui et une déviation sur la rue du Stade, à hauteur de la rue d'Avaud.

- Le passage de la rue de la Liberté sera coupé durant la course, sauf pour les riverains et les visiteurs de l'EHPAD.
- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les portions de voies communales et départementales en agglomération empruntées par les coureurs.
- La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la place de Röthenbach et sur le parking de la salle de sports, sauf accès pour les riverains.

ARTICLE 2 :

Par dérogation à l'article 1, les restrictions de circulation et de stationnement ne s'appliquent pas aux véhicules des organisateurs de la course, de secours, d'incendie, de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et retirée par l'association « La Roche sur Yon Vendée Cyclisme », sous le contrôle des services techniques de la commune.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions de l'article 1, pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, par affichage aux extrémités de la section réglementée et par apposition de panneaux et matériels de signalisation réglementaires.

ARTICLE 7 :

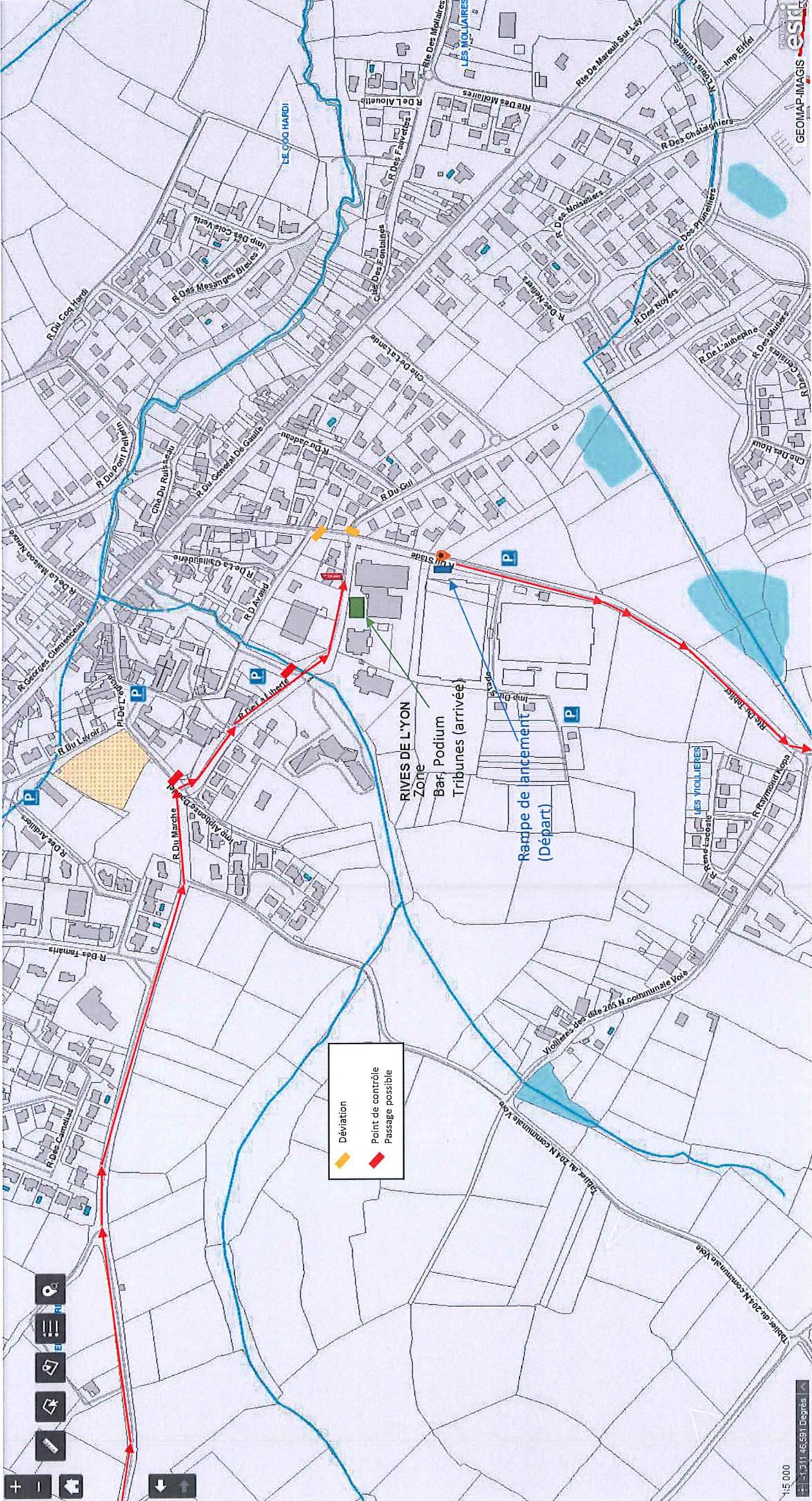
La Directrice Générale des Services de la commune de Rives de l'Yon,
Le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Vendée,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rives de l'Yon, le 2 juin 2021

Le Maire,

Christophe HERMOUET





-  Déviation
-  Point de contrôle
-  Passage possible

